

Annexe 1 – Commentaires article par article

OCO2 – Art. 2a

La part fixée aux deux tiers pour la réduction des émissions par des mesures prises en Suisse est insuffisante. La réalisation de projets à l'étranger pose différentes questions, en particulier celle de la responsabilité du pays émetteur, celle du suivi de l'efficacité de la mesure et enfin des risques de comptage multiple. Par ailleurs, la décarbonation totale de la Suisse offre de nombreux avantages concomitants, que ce soit en termes de politique environnementale ou de compétitivité économique.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de relever cette part à un taux entre 75% et 100%.

OCO2 – Art. 3

La décarbonation du secteur du transport est lente, au contraire de certains pays comme la Norvège dont la part de marché des véhicules électriques est très élevée grâce à différentes mesures prises au niveau national. Fixer un objectif ambitieux de décarbonation du secteur du transport permettrait d'accélérer cette transformation.

Nous proposons de fixer l'objectif d'émissions du secteur des transports à 65% par rapport au niveau de 1990.

OCO2 – Art. 14a

L'indication des émissions dans les offres de vols est utile à l'information des personnes désirant voyager en avion.

Les émissions de CO₂ contribuent pour moins de 50% de l'impact climatique des transports aériens. L'alinéa 4 permet, sous condition, de ne pas inclure les autres émissions ayant un impact sur le climat. Cette limitation ouvre la porte à une information partielle et opaque.

Nous proposons de supprimer dans l'alinéa 4 la condition liée à l'utilisation d'un calculateur d'émission.

OCO2 – Art. 14a

Les émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonnes de CO₂ ne sont pas comprises par la majorité de la population.

Afin de contextualiser cette information, nous proposons d'ajouter une comparaison avec le volume annuel d'émissions de gaz à effet par habitant autorisé selon les méthodologies de budget carbone.

OCO2 – Art. 29

Le montant des sanctions est aligné sur celles définies au sein de l'Union européenne. Cela ne tient pas compte de l'importante différence de pouvoir d'achat entre la Suisse et l'Union européenne.

Nous proposons de doubler le montant des sanctions par rapport à celles en vigueur dans l'Union européenne.

OCO2 – Art. 87

L'augmentation de la dérogation de compenser les émissions des carburants fossiles est passée de 1000 à 10'000 tonnes CO₂ par an dans le projet de mise à jour de l'ordonnance.

Nous proposons de maintenir le seuil de 1'000 tonnes CO₂ par an.

OCO2 – Art. 127a et 127b

L'introduction nouvelle d'aides financières pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques est un progrès nécessaire à souligner. Cependant, l'opacité au sujet de l'enveloppe financière à disposition laisse craindre un financement très insuffisant. Les seules mesures de lutte contre l'effet d'îlots de chaleur urbain se chiffrent en centaines de millions de francs pour la seule Ville de Lausanne.

Nous proposons de clarifier le financement disponible et la priorisation des projets.

OCO2 – Art. 127h

Nous regrettons l'absence de mesures plus contraignantes dans le secteur du trafic aérien. En particulier, les liaisons aériennes sur les courtes distances pour lesquelles des alternatives efficaces en train devraient être interdites. Cela concerne tout particulièrement les vols entre Genève et Zurich, mais également vers d'autres aéroports de pays limitrophes, comme celui de Milan-Malpensa.

Nous proposons d'ajouter un alinéa interdisant les vols intérieurs ou internationaux courts, pour lesquels une alternative en train existe.

OCO2 – Art. 128

Nous soutenons l'encouragement à la formation et à la formation continue dans le domaine de la protection du climat.

Nous proposons de l'étendre au domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

OMCC – Art. 3

La méthode de la saturation écologique est une méthode suisse, dépendant du contexte juridique en vigueur dans notre pays. Des versions applicables aux pays producteurs de carburants à faible émissions n'existent que dans de très rares cas.

Nous proposons de retirer la référence à la méthode de la saturation écologique, et éventuellement de la remplacer par des références à des méthodes reconnues et applicables internationalement.